

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« devant le tribunal d'instance la décision du maire »

les mots :

« la décision du maire devant le tribunal d'instance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.